



**DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE
INSTALLATION UTILISANT L'ENERGIE RADIATIVE DU SOLEIL OU L'ENERGIE
HYDRAULIQUE**

| | |
|--|---|
| <p>Nom ou raison sociale du producteur :</p> <p>Adresse Principale:</p> <p>Siège social :</p> <p>Code SIRET :</p> <p>Représentée par :</p> <p>Tél. :</p> <p>Fax :</p> <p>Email :</p> | <p>Adresse de l'installation de production si différente de l'adresse principale :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Commune :</p> |
|--|---|

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les condition d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil ou l'énergie hydraulique, nous demandons à bénéficier d'un contrat d'achat pour l'installation sus-définie. Dans ce but, et conformément à l'article 2 du même arrêté, nous vous communiquons les caractéristiques principales de cette installation

NB : Répondre aux questions 1 à 6 uniquement dans le cas d'une installation utilisant l'énergie radiative du soleil.

| | | |
|---|--|-----|
| 1- Nombre de panneaux photovoltaïques en intégration au bâti | 3- Puissance crête installée ¹ ou puissance électrique maximale installée en intégration au bâti | kWc |
| 2- Type de panneaux photovoltaïques en intégration au bâti | | |
| 4- Nombre de panneaux photovoltaïques non intégré au bâti | 6- Puissance crête installée ² ou puissance électrique maximale installée non intégrée au bâti | kWc |
| 5-- type de panneaux photovoltaïques non intégré au bâti | | |
| 7- Puissance active maximale produite par l'installation et fournie à l'acheteur ³ | | kW |



| | |
|--|-----|
| 8- Puissance active maximale d'autoconsommation (puissance produite et consommée par le producteur pour ses besoins propres) | kW |
| 9- Productibilité moyenne annuelle estimée (quantité d'énergie que l'installation est susceptible de produire en moyenne sur une période d'un an) | kWh |
| 10- Fourniture moyenne annuelle estimée (quantité d'énergie que le producteur est susceptible de fournir à l'acheteur en moyenne sur une période d'un an) ⁴ | kWh |
| 11- Autoconsommation moyenne annuelle (quantité d'énergie que le producteur est susceptible de consommer pour ses besoins propres en moyenne sur une période d'un an) : | kWh |
| 12- Tension de livraison : <input type="checkbox"/> 230 volts <input type="checkbox"/> 400 Volts <input type="checkbox"/> Autres cas : _____ volts | |
| 13- Autres renseignements : Copie de la lettre de notification (récépissé du permis de construire) mentionnée à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme (uniquement si un permis de construire est nécessaire) . Date prévisible de mise en service du raccordement au réseau public : ou Date de la mise en service du raccordement au réseau public ⁵ : Référence du contrat de fourniture d'électricité : | |

Fait à : **Le Producteur (Nom, Signature, Cachet société)**

Le :

¹ Telle que définie par la norme NF EN 61215 et NF EN 61646. Puissance indiquée dans le certificat d'obligation d'achat délivré par la DRIRE.

² Telle que définie par la norme NF EN 61215 et NF EN 61646. Puissance indiquée dans le certificat d'obligation d'achat délivré par la DRIRE.

³ Cette puissance est égale à la puissance active maximale produite par le (ou les) onduleur (s). Elle doit être inférieure ou égale à la puissance crête

⁴ Précision : l'énergie achetée par RET est celle qui sera physiquement livrée au point de livraison. 1^{er} cas "vente totale" = production moins consommation des auxiliaires. 2^{ème} cas "surplus" - cas où le producteur est également client sur le même point de livraison-, la livraison est égale à la production moins les autoconsommations.

⁵ Cas particulier où la mise en service du raccordement au réseau public a été faite avant le 26 juillet 2006, date de parution de l'arrêté du 10 juillet 2006